



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Accidents

Question écrite n° 3177

#### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, qu'il a déclaré récemment que les faits ont « confirmé l'efficacité des mesures prises sur le terrain, à partir du début août, à la demande du Gouvernement », en ce qui concernait les accidents routiers. Il a toutefois ajouté que « la gravité des accidents restait préoccupante », et que « l'action serait poursuivie ». On sait qu'un comité interministeriel doit étudier, dans la première quinzaine d'octobre, un ensemble de mesures à prendre. Il lui demande si, d'ores et déjà, il peut lui indiquer les grandes lignes de ces mesures.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, si le bilan des mois d'août et de septembre 1988 semble démontrer l'efficacité des mesures répressives prises sur le terrain à la demande des pouvoirs publics, la situation reste cependant préoccupante et l'action entreprise doit être poursuivie et ne saurait se limiter à cette seule dissuasion. C'est bien dans cet esprit que le comité interministeriel de la sécurité routière qui s'est réuni le 27 octobre dernier, a défini les grands axes de la politique à mener en la matière pour les mois et les années à venir. Le premier objectif que s'est assigné le Gouvernement est d'améliorer l'efficacité du système de contrôle et de sanctions grâce à : la suppression des interventions de complaisance en faveur des automobilistes infractionnistes ; l'amélioration des procédures de recouvrement des amendes et la mise en œuvre progressive de leur perception immédiate ; le renforcement en moyen de contrôle et en personnel des forces de l'ordre ; le renforcement de la lutte contre l'alcoolémie au volant par la multiplication des contrôles preventifs et l'augmentation du nombre d'infractions pouvant donner lieu au dépistage systématique ; l'aggravation des sanctions pour les personnes conduisant sous le coup d'une suspension de leur permis de conduire ; l'augmentation du taux des amendes contraventionnelles ; le recours plus fréquent à des peines de substitution telles que le travail d'intérêt général ; l'amélioration du système statistique de la sécurité routière. Le second objectif répond à la ferme volonté gouvernementale de responsabiliser l'ensemble du corps social grâce à : la mise en place de programmes locaux de sécurité routière ; la réalisation de campagnes de communication et de sensibilisation grand public ; le développement de l'enseignement de la sécurité routière dans le système scolaire ; la promotion et le développement de l'apprentissage anticipé de la conduite. Enfin, le dernier objectif poursuivi est la mise en place d'un certain nombre de mesures nouvelles dont l'impact devrait se faire sentir à plus long terme. Il s'agit principalement de : l'adoption du contrôle technique périodique des véhicules avec obligation de réparer les principaux organes de sécurité dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à celles de la réparation ; l'instauration d'un permis à points permettant de mieux sanctionner les récidivistes tout en faisant appel à la pédagogie. À cet effet une loi prévoira l'annulation du permis de conduire en cas d'infractions répétées ayant épuisé un capital points fixe par un barème réglementaire ; la mise en place d'une commission d'experts présidée par M Giraudet, président de la Fondation de France, chargée de proposer au Gouvernement toute autre mesure susceptible d'améliorer la sécurité routière. Cette commission qui a déjà commencé ses travaux, doit déposer un livre blanc dans le courant du premier trimestre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3177

**Rubrique** : Circulation routiere

**Ministère interrogé** : transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire** : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 octobre 1988, page 2733